

ERRATUM

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie a octroyé à la Commune de Morlanwelz une subvention de 7.130,00 euros pour l'année 2014 afin de mener à bien le projet Article 18 du Plan de cohésion sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par une déclaration de créance de l'ASBL CAPA au Plan de cohésion sociale reprenant les pièces justificatives de l'année 2014.

Les documents probants (les pièces justificatives) doivent être conservés et tenus à la disposition de l'Administration régionale par les autorités communales dans le cadre de la communication du rapport financier le 31 mars au plus tard et doivent être de types :

- pour les frais de personnel, le Partenaire fournit les contrats de travail et les fiches individuelles de rémunération,
- pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande.

L'Association-Partenaire doit également soumettre annuellement aux autorités communales son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités et doit respecter les règles en matière de marchés public compte tenu du fait qu'il s'agit de l'utilisation de fonds publics.

L'Association-Partenaire, l'ASBL CAPA, n'est pas en mesure de produire ces pièces justificatives ainsi qu'un rapport d'activités.

Le rapport financier 2014 a été soumis à la non approbation du Collège communal en date du 25 mars 2015 et de la Commission d'accompagnement en date du 27 mars 2015.

Nous vous proposons de ne pas approuver le rapport financier Article 18 du Plan de cohésion sociale pour l'année 2014.